



Mairie de Villevieille
Département du GARD

ARRÊTÉ n°2025/44

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU
FOYER
SAMEDI 13 DECEMBRE 2025**

Mme le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relative aux pouvoirs de police de circulation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
Considérant la demande de l'association des parents d'élèves tendant à l'organisation d'une animation dans le cadre des fêtes de Noël, samedi 13 décembre 2025 sur le parking du foyer, il y a lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante :

ARRETE

Article 1

A l'exception des véhicules de sécurité, de secours et des vendeurs occasionnels, le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature seront interdits sur le parking du foyer **du samedi 13 décembre de ...12H... à ...22H.....**

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et par affichage en mairie de Villevieille.

Article 3

La manifestation sera couverte par la police d'assurance de l'association des Parents d'Elèves. En cas de recherche de responsabilité, l'organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre la commune de Villevieille.

Article 4

Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sommières,
- Monsieur le Président de l'association des parents d'élèves,

Fait à VILLEVIEILLE le 26/11/2025

Monsieur Patrick BLONDELLE

Maire-adjoint



3 condoléances

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr